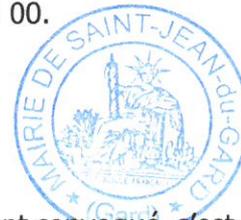


**COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 8 Juin 2023 à 17h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 8 Juin 2023 à 17H 00.

Le Maire,  
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-trois et huit juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP (arrivée à 17H 10), Yves GALTIER, Christine GODENAIRE, Elsa MAS, Sinazou MONE, ROSSEL-MORICE Corinne, Michel RUAS.

Procurations : Monique AIGUILLON-BIALES donne procuration à Pierre AIGUILLON, Sylvie JULLIAN donne procuration à Christine GODENAIRE, Mireille LALLEMAND donne procuration à Michel RUAS.

Absents : Jean-Pierre BROQUIN, Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du précédent conseil qui entérine l'élection du nouveau Maire et des adjoints est proposé au vote et soumis à la signature, ce qui n'amène aucune observation.

oooooooooooooooooooooooooooo

**N°2023\_06\_072 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- autorisation donnée au Maire de lancer un marché à bons de commande (MAPA) - travaux de voirie
- autorisation de lancer une consultation pour l'assistance et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la déviation sur le tronçon permettant l'accès au projet de la future école maternelle et la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le maire explique que 2 points seront rajoutés à l'ordre du jour pour la consultation d'entreprises relativement à un marché de travaux sur la voirie et pour la consultation de cabinet d'étude susceptible de nous épauler dans l'aménagement de la déviation sur le tronçon desservant la future école et la future gendarmerie.

Le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. L'ensemble des élus répondent par la négative.

**N°2023\_06\_073 - AMENAGEMENT DU PARC RUBEN SAILLENS ET D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR/FONDS VERT), REGION OCCITANIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL, ALES AGGLOMERATION (FONDS DE CONCOURS) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023\_05\_052**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération n°2023\_05\_052 est modifiée car la commune est éligible au fonds vert et, de ce fait, la part de la Commune sera considérablement diminuée.

La Commune est une commune du Gard de 2 433 habitants. Labellisée Petite Ville de Demain et Bourg-Centre Occitanie, elle s'est engagée dans un projet de valorisation et de développement ambitieux. Commune touristique, la population est multipliée par 3 en saison estivale.

Le Parc Ruben Saillens va faire l'objet d'aménagement. En effet, ce parc d'environ 2 hectares, est situé en rive droite du Gardon, à proximité de la maison de retraite Soubeiran et de la gare du Train à Vapeur.

Cet espace naturel est propice à la promenade, à la détente et aux loisirs. Aujourd'hui, l'absence d'aménagement et d'équipements en font un lieu fermé, non valorisé.

La commune souhaite aménager un théâtre de verdure et un arborétum de sorte à ce que ce parc soit aménagé de façon paysagère et fonctionnelle pour les différents usages souhaités :

- le parc aménagé permettra la réalisation d'un théâtre de verdure support de pratiques artistiques et culturelles.
- les arbres existants seront mis en valeur par un aménagement de type arborétum pour assurer un aménagement paysager propice à la déambulation et à la détente.
- la mise en accessibilité du parc pour les personnes à mobilité réduite sera recherchée et facilitée autant que possible.
- le réaménagement des stationnements pour permettre l'accueil du public.
- le déplacement de l'aire de jeux pour enfants à l'Espace Paulhan, situé dans le prolongement de l'Avenue de la Résistance, viendra compléter ce pôle de loisirs, culture et sport autour de l'Avenue de la Résistance.
- l'aménagement du Parc Ruben Saillens, de l'Espace Paulhan et du Stade de la Muse, constitue le projet majeur porté par la collectivité en 2023, permettant de poursuivre sur des réalisations majeures en 2024 telles que l'école maternelle et la gendarmerie.

L'estimation de ces travaux s'élève à 481 738,50 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à :

- |   |              |
|---|--------------|
| - l'Etat (au titre de la DETR/fonds vert) : | 147 328,00 € |
| - la Région Occitanie :                     | 100 000,00 € |

- le Conseil Départemental (contrat territorial) : 102 260,00 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 35 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à :

- l'Etat (au titre de la DETR/fonds vert) : 147 328,00 €
- la Région Occitanie : 100 000,00 €
- le Conseil Départemental (contrat territorial) : 102 260,00 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 35 800,00 €.

Approuve le plan de financement soit :

- l'Etat (au titre de la DETR/fonds vert) : 147 328,00 €
- la Région Occitanie : 100 000,00 €
- le Conseil Départemental (contrat territorial) : 102 260,00 €
- Fonds de Concours – ALES agglomération : 35 800,00 €
- Commune : 96 351,00 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose que cette délibération a déjà fait l'objet d'un premier vote. Il explique que le plan de financement doit être revu car nous sommes finalement éligibles au Fonds vert. Il énumère les financements de chaque organisme. Martin BOODT calcule que cela fait presque 75 000 € de différence auprès de l'état

Oui, répond le Maire ce qui fait diminuer de presque 100 000€ au total la participation communale, par rapport à la précédente délibération.

### **N°2023\_06\_074 - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - SIGNATURE DES CONVENTIONS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (O.R.T.),

**Vu** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 juillet 2021, pour les communes d'Anduze, de La Grand'Combe, de Saint-Hilaire de Brethmas et de Saint-Jean du Gard,

**Considérant** que le programme gouvernemental « Petites Villes de Demain » vise à faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les petites centralités,

**Considérant** que la ville d'Alès, lauréate d'« Action Cœur de Ville », a déjà une ORT et qu'une seule ORT n'est possible par EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), et que cette ORT sera étendue aux communes « Petites Villes de Demain »,

**Considérant** qu'une convention dite chapeau est nécessaire à la coordination de l'ORT concernant les deux dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

**Considérant** que les quatre communes « Petites Villes de Demain » d'Alès Agglomération seront signataires de la convention cadre pluriannuelle PVD et de la convention ORT liée à la convention cadre,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs au programme « Petites Villes de Demain » ;

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire présente la convention chapeau avec Alès Agglomération.

Elsa MAS demande quels sont les avantages à signer cette convention ?

Pierre AIGUILLON indique que cela amènera des aides pour l'habitat entre autres. Elsa MAS veut plus de précisions, sur le fait que cela nous aiderait à réhabiliter des logements ?

Oui entre autres lui indique le Maire, en précisant que ces aides seront également en direction des propriétaires particuliers.

Martin BOODT demande si cela s'applique au centre-ville, auquel il est répondu que la convention s'appuie sur une cartographie reprenant en effet essentiellement le cœur de ville.

Nathalie BORREDA dit que dans ce cas, il faudra suivre de près ce dossier afin de connaître comment seront attribuées les aides (tirage au sort, incitation de la population à faire des travaux...)

Michel RUAS indique que cette convention corrobore le permis de louer qui va être mis en service. Elsa MAS demande où en est ce dossier ? C'est en cours à l'agglo répond Michel RUAS. Il devrait entrer en vigueur l'année prochaine 6 mois après la délibération d'Alès Agglomération qui sera prise en juin.

Michel BRUGUIERE veut savoir si cela s'appliquera à tous ou seulement aux nouveaux baux.

Michel RUAS indique que ce sera à partir du moment où il y aura un nouveau locataire. Avec le permis de louer à la fin du bail, si le logement est devenu insalubre, le propriétaire sera responsable et le logement ne sera pas reloué.

Sabine BRETONVILLE indique que cela a toujours existé mais Monsieur RUAS précise que ce n'est pas à confondre avec un simple état des lieux.

Elsa MAS s'interroge sur le coût ? Michel RUAS indique qu'il se fera préciser cela. Elsa MAS dit que c'est une bonne chose.

**N°2023\_06\_075 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE MAISON ROUGE – MUSEE DES VALLEES CEVENOLES DE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD POUR L'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA DE PLEIN AIR LE MERCREDI 9 AOÛT 2023**

Madame Hélène GALAUP présente à l'Assemblée une convention de mise à disposition du Parc Maison Rouge – Musée des Vallées Cévenoles pour permettre l'organisation d'une séance de cinéma de plein air, le mercredi 9 août prochain.

La Communauté ALES Agglomération met à disposition à titre gracieux le parc de Maison Rouge, uniquement pour la journée du 9 août prochain et précise que la jauge de l'évènement est d'environ 200 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Hélène GALAUP expose ce partenariat avec Maison Rouge et Cinéco, et répond à Elsa MAS qu'il s'agira du film « Le Chêne ».

Sabine BRETONVILLE souhaite savoir si ce sera à l'ombre ? La séance étant à 21h, le problème sera écarté selon Hélène GALAUP.

### **N°2023\_06\_076 - MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Pierre AIGUILLON expose à l'Assemblée :

Le chemin rural situé Les Olivettes et entre les parcelles cadastrées section C n°1099 et 1442 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'alinéation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire expose les faits et donne les précisions, à Mme BRETONVILLE : il se situe aux Olivettes. Le Maire propose de faire voir le plan cadastral.

Michel RUAS intervient et demande si à faire une enquête publique, on ne pourrait pas y accoler un autre déclassement : celui de l'ancien chemin d'Arbousse. En effet selon lui, une partie est utilisée en jardin et cela n'a jamais été régularisé au niveau du cadastre.

Il demande l'accord de tous pour engager une enquête publique en faveur d'une fermeture complète de ce chemin.

Sabine BRETONVILLE s'interroge sur le fait d'être obligée de faire le tour si le chemin est fermé mais Michel RUAS dit que c'est d'ailleurs déjà le cas car il ne débouche sur rien.

Nathalie BORREDA demande comment fonctionne une enquête publique : le Maire indique qu'un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal lequel ouvre un registre pour recueillir les doléances des riverains. Un avis d'enquête paraît dans la presse.

Corinne ROSSEL-MORICE dit que cela a déjà été fait par l'ancienne municipalité à Arbousse.

Elsa MAS dit qu'elle est d'accord mais qu'il faut prévenir les gens, et qu'il ne faut tout de même pas boucher tous les chemins car les gens ne pourront plus promener.

Yves GALTIER précise à Elsa MAS que dans le cas précis le chemin est sans issue. Nathalie BORREDA précise qu'elle prévient M. ROSSEL.

Une discussion s'engage. Hélène GALAUP expose qu'en l'espèce, on a au moins une demande, là où d'autres ferment les chemins sans aucune autorisation.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur les 2 enquêtes mais charge au préalable la secrétaire générale d'effectuer les démarches auprès de l'intéressée.

**N°2023\_06\_077 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE (MAPA) – TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur Yves GALTIER expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles n°27, 78 et 80,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de voirie et de réaliser un appel d'offres pour un marché à bons de commande pour des travaux de voirie d'un montant inférieur à 200 000 € sur 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour un marché à bons de commande pour des travaux de voirie.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Yves GALTIER expose la délibération, quant à un appel à candidature pour un marché de voirie et de réhabilitation des chemins.

Il semble qu'une coquille ou une mauvaise compréhension soit présente dans la délibération.

Il s'agit d'un maximum de 200 000 € sur 4 ans représentant approximativement 50 000€ par an mais il ne faut pas se bloquer à ce maximum annuel.

Carine CAUSSE est chargée de rectifier la rédaction de la délibération en ce sens.

Nathalie BORREDA demande quels sont les chemins en question. Le Maire explique qu'on ne sait pas à l'avance, cela dépend des lieux où nous sont signalés des nids de poules.

Yves GALTIER indique qu'on est bien obligé d'en faire un peu tous les ans. Nathalie BORREDA indique qu'il n'est pas question de ne rien faire...

**N°2023\_06\_078 - AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR L'ASSISTANCE ET LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA DEVIATION SUR LE TRONÇON PERMETTANT L'ACCÈS AU PROJET DE LA FUTURE ECOLE MATERNELLE ET GENDARMERIE**

Monsieur Yves GALTIER informe que, pour procéder à l'aménagement de la déviation sur le tronçon permettant l'accès au projet de la future école maternelle et gendarmerie, un bureau d'études spécialisé doit être missionné.

Il précise que bien qu'en dessous des seuils des marchés publics, cette consultation permettra une meilleure mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce tronçon de la déviation permettant l'accès à l'école maternelle et la gendarmerie.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Yves GALTIER expose les faits et précise qu'il s'agit du tronçon qui desservira l'école et la gendarmerie.

Nathalie BORREDA demande si la gendarmerie n'était pas faite, aurait-on aménager la déviation ? Michel BRUGUIERE répond « bien sûr », puisque cela desservira essentiellement le pôle d'échange multimodal et qu'il y aura beaucoup de cars.

Michel RUAS indique que la gendarmerie est censée avoir un accès via la route qui mène chez M. DUMAS.

Yves GALTIER conclut que tout sera visible quand nous aurons choisi le maître d'œuvre, objet de la présente consultation, et donc de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de mai 2023, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section D n°887 – L'Astreau
- section D n°877 – L'Astreau
- section AB n°41 – 43 – 46 et 823 – Rue Grand'Rue.

✕ Monsieur le Maire énumère le détail des déclarations d'intentions d'aliéner et pour lesquelles la commune n'opposera pas son droit de préemption.

Elsa MAS souhaite informer d'une possibilité de s'exprimer quant à une réglementation qui risque d'interdire l'accès aux massifs forestiers.

Elle reproche le manque de communication par la mairie, autour de cette enquête, accessible à tous, avec un lien d'accès.

Carine CAUSSE demandera au service communication de diffuser le lien.

Une discussion s'engage entre élus sur « le pour et le contre » quant au libre accès aux massifs forestiers, en période d'été propice aux incendies.

Le Maire indique, que de nos jours, les responsabilités sont si grandes, que chacun se doit de se couvrir mais que d'un autre côté, notre commune vit de la randonnée.

Michel BRUGUIERE trouve qu'une interdiction totale serait dommageable à Saint Jean du Gard et qu'on est en train de se « tirer une balle dans le pied ».

Elsa MAS indique qu'elle a l'impression qu'on interdit pour restreindre l'emploi de personnel de lutte contre les incendies. Ce n'est pas tout à fait ce qui est précisé dans cette information, il est plutôt question d'éviter que le personnel de lutte contre les incendies soit mobilisé en un seul point du territoire comme ce fut le cas l'été dernier en Gironde ou même au Canada, lui indique le Maire

La séance se termine après un débat entre principe de précaution et liberté des marcheurs.

La séance est levée à 17H 50.



